



À Moulins, le 3 février 2017

Monsieur François BAROIN

Président

**Association des Maires de France et des Présidents
d'Intercommunalités**

41 Quai d'Orsay

75343 PARIS CEDEX

Affaire suivie par François LIPONNE

☎ 06 17 20 07 27

Réf. Lettre_AMF_2017-02-03

Objet : Révision du décret relatif aux missions d'assistance technique délivrées par les départements pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire

Monsieur le Président,

Depuis le début des années 70, les communes ont bénéficié de l'accompagnement des SATESE (Services d'Assistance Technique des collectivités territoriales à l'Épuration et au Suivi des Eaux) pour mener leurs projets, optimiser le fonctionnement de leurs équipements et gérer leurs services d'assainissement collectif, puis d'eau potable, d'assainissement non collectif, voire pour la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.

Ces services (SATESE, SATAEP, SATANC, ASTER, CATER...) ont été transférés aux départements à l'issue des lois de décentralisation au début des années 90.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le décret n°2007-1868 a limité l'assistance technique aux communes rurales les plus modestes et à leurs groupements de moins de 15 000 habitants et pour des missions plus ou moins restreintes en fonction des domaines.

La Loi NOTRe vient de nouveau contraindre le champ de l'assistance technique au détriment des communes et de leurs groupements :

- Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (comprenant assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) aux EPCI au 31/12/2019 au plus tard ;
- Fusion des EPCI pour atteindre au minimum (et sauf dérogation exceptionnelle) 15 000 habitants.

C'est dans ce contexte que le décret relatif à l'assistance technique doit être révisé. En effet, les compétences « eau » et « assainissement » étant majoritairement exercées par les communes, plus de 95 % d'entre-elles étaient éligibles à l'assistance technique délivrée par les départements. Demain, avec un seuil à 15 000 habitants, moins de 25 % des EPCI le seront.

Pour retrouver approximativement le même taux d'éligibilité, il faudrait que le seuil soit de 80 000 habitants, alors que les scénarios étudiés par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer n'envisagent, comme hypothèse maximale, que 50 000 habitants, avec une volonté affichée de se limiter à moins de 30 000 habitants.

Qu'est-ce que cela signifie pour les communes et les EPCI qui ne seront pas éligibles à l'assistance technique ?

- La perte d'un regard d'expert extérieur, mutualisé, hautement qualifié, délivrant un conseil indépendant, sur la base de données fiables.
- Devoir constituer un nouveau service en interne, reposant dans bien des cas sur moins d'un équivalent temps plein, et acquérir du matériel technique très spécifique et sous utilisé ou devoir faire appel à un prestataire extérieur n'ayant pas la connaissance approfondie des équipements, des services, des territoires et des acteurs.

- La perte du financement indirect des Agences de l'eau aux services d'assistance technique des départements, impliquant la prise en charge intégrale des coûts relatif à ces missions avec, en cascade, une augmentation du prix de l'eau payé par les usagers.

C'est pourquoi, à l'heure où les communes et EPCI doivent assurer les transferts de compétences « eau » et « assainissement », réaliser leurs schémas de mutualisation et faire des efforts budgétaires, il nous semble nécessaire que soient maintenus le plus largement possible les services d'assistance technique des départements pour :

- Vous accompagner dans la gestion de vos projets, équipements et services ;
- Bénéficier d'un service mutualisé au niveau départemental et ayant fait ses preuves ;
- Obtenir le financement indirect des Agences de l'eau.

Et pour cela, nous comptons sur votre soutien pour que le seuil d'éligibilité des EPCI soit le plus élevé possible.

Me tenant à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'information nécessaires et vous remerciant de votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'ANSATESE
Responsable du Bureau départemental de la qualité de l'eau
Département de l'Allier
Ancien Maire de la Commune de Saint-Julien-de-L'Hermis



François LIPONNE

Copie :

M. André FLAJOLET, Président de la commission permanente « Environnement et développement durable »

M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Directeur général de l'AMF